



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 32820

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation du secteur textile français. L'industrie textile traverse actuellement une crise dont l'ampleur n'a pas de précédent dans l'histoire. Cette crise est d'autant plus grave qu'elle intervient dans une période où le niveau de consommation est satisfaisant. Il s'agit donc d'une crise structurelle dont les premiers effets sociaux commencent à apparaître. Ainsi, dans les circonscriptions à forte implantation textile, on dénombre de nombreuses fermetures d'usine et de nombreux licenciements. Mais cette crise fragilise de nombreuses autres entreprises sur lesquelles planent de très lourdes craintes. Ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont ainsi directement menacés. Ces craintes sont d'autant plus fondées si l'on considère que, sur le dernier mois écoulé, les entreprises ont enregistré une très forte perte d'activité pouvant atteindre 40 %. Dans ce contexte alarmant, les acteurs du textile attendent une réaction urgente des pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle, et compte tenu de l'ampleur sans précédent de la crise, il lui demande instamment de retenir et de mettre en application les trois propositions suivantes. La première proposition est sociale. Elle consiste à prendre toutes les mesures pour accompagner socialement les licenciements provoqués par la crise. Il est, à son sens, urgent d'organiser une table ronde réunissant l'ensemble des responsables textiles et le Gouvernement pour définir un mécanisme de portage des salariés âgés de 50 ans et plus pour les conduire à l'obtention d'une préretraite dès 55 ans. Compte tenu de la structure de la pyramide des âges dans les entreprises textiles, cette mesure est absolument indispensable. Elle constituerait une réponse sociale adaptée à cette catégorie de salariés licenciés dont on sait que le reclassement est particulièrement difficile. Il ajoute, pour avoir évoqué cette proposition avec eux, que les responsables textile sont disposés à participer au financement de ce mécanisme en complément d'un engagement fort de l'Etat. La seconde proposition est coercitive et appelle une prise de position volontaire de la France à l'échelon européen. Pour protéger un secteur économique qui comporte plus d'un million d'emplois, notre pays doit veiller au respect des clauses de sauvegarde prévues par les accords textiles communautaires. Il existe deux clauses de sauvegarde spécifiques au textile, à savoir les clauses dites de sorties de panier et les clauses de sauvegarde issues de l'article 6 des accords textiles vêtement (ATV) qui doivent être appliquées. Les premières figurent dans les accords textiles contractés par l'Union européenne et les pays non membres de l'OMC, à l'instar de l'Ouzbékistan, des pays de la CEI et de la Chine. En vertu de ces accords, lorsque la Commission européenne constate un dépassement des seuils d'importations préalablement fixés, elle a la faculté, après en avoir informé les membres du comité de gestion des accords textiles, d'entrer automatiquement en consultation avec le pays exportateur incriminé afin de définir un quota d'importation. La seconde clause est d'une application plus lourde, puisqu'elle nécessite l'élaboration d'un dossier mentionnant la progression des importations incriminées et leurs effets négatifs sur l'économie. Eu égard à l'aggravation de la situation conjoncturelle du textile en France et en Europe, une action européenne de mise en place de ces clauses a été définie en février et mars dernier. A la suite de cette décision, cinq dossiers ont été présentés. Or, à ce jour, à l'exception de la Turquie, aucun dossier n'a abouti à l'adoption de quotas. Cette paralysie européenne est d'autant plus incompréhensible qu'un instrument tel que la clause de sortie de panier est caractérisé par l'automatisme de la procédure dès lors qu'une plainte parvient à la Commission européenne. Les acteurs du textile dénoncent cette paralysie dont les conséquences sont dramatiques pour les entreprises françaises. Ils attendent du Gouvernement une réaction destinée à faire respecter par les instances

européennes les instruments de politique commerciale contenus dans les accords textiles. La dernière proposition est économique et suppose un engagement des pouvoirs publics en faveur d'une réduction massive des charges sociales sur les bas salaires. Toutefois, et afin de ne pas se heurter à une opposition des instances européennes et pour se conformer aux prescriptions de la Commission européenne, il lui propose de ne pas sectoriser cette diminution des charges sociales et de l'appliquer à l'ensemble des entreprises utilisant un fort taux de main d'oeuvre à basse qualification. Ce plan d'allègement est absolument indispensable aux entreprises textiles confrontées à un coût trop élevé du travail dans la valeur ajoutée qui pénalise leur pénétration dans le marché intérieur et dans les marchés internationaux. L'urgence et la dégradation rapide de la situation d'un des secteurs économiques qui a fait la réputation de la France commandent que ces propositions se traduisent rapidement dans les faits. A défaut, les acteurs du textile seraient en droit de considérer qu'ils sont abandonnés par les pouvoirs publics. Ne pouvant concevoir une telle attitude, il lui demande de bien vouloir prendre en considération les trois propositions qu'il lui a soumises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, et particulièrement le secrétaire d'Etat à l'industrie, est parfaitement conscient de la crise que traverse actuellement l'industrie textile, ainsi que d'ailleurs celle de l'habillement et de la chaussure. En effet, à l'évolution structurelle connue depuis de nombreuses années et qui se traduit par le déplacement des productions banalisées et à fort contenu en main-d'oeuvre vers les pays à bas salaires, s'est brutalement superposée une dégradation conjoncturelle profonde depuis la mi-juin 1998, provoquée elle-même par la crise asiatique. Les deux phénomènes se renforcent et entretiennent un fort sentiment d'inquiétude de la profession quant à son avenir. Les remèdes à une telle situation ne peuvent être cherchés dans une politique sectorielle qui attirerait immanquablement une condamnation européenne comme l'a montré le déroulement du plan Borotra. Il doit plutôt être recherché une amélioration progressive de la situation compétitive de l'industrie par le développement de l'innovation, de l'investissement et des qualifications, et c'est ce à quoi les services de l'Etat s'emploient par les moyens à caractères généraux dont ils disposent. C'est à la lumière de ces considérations que les propositions mentionnées doivent être examinées. S'agissant de la mise en place de préretraites à partir de cinquante ans, il est certain qu'un tel système permettrait de réduire les effectifs et éviterait de longues périodes de chômage. Mais une telle opération serait coûteuse pour les entreprises et les budgets sociaux. Elle devrait s'appliquer à tous les secteurs d'activité et pousserait à la multiplication des retraits anticipés d'activité. Le Gouvernement, au contraire, a tenté au cours de la période récente de rendre l'usage de ces préretraites moins fréquent. Il n'est pas dans son intention de revenir en arrière, a fortiori pour un âge de cinquante ans. Néanmoins, le Gouvernement travaille à un dispositif de soutien à la cessation partielle d'activité, par laquelle l'Etat pourrait abonder des mesures mises en place par accord professionnel national. Ce soutien ne pourrait présenter de caractère sectoriel, mais serait au contraire dirigé vers les personnes, en visant les plus affectées par des années de travail pénible. Le dispositif envisagé, qui n'est pas encore finalisé, serait plus coûteux pour les entreprises que celui de l'allocation spéciale du FNE, qui pourrait néanmoins continuer à être mobilisé en tant que de besoin au profit des entreprises les plus en difficulté. Concernant la mise en place de clauses de sauvegarde, l'analyse technique présentée est correcte. Il est certain que la Commission européenne aurait pu, de son propre mouvement, proposer la mise en place de « sorties de panier », mais cela n'a pas eu lieu depuis la conclusion des accords de Marrakech. L'usage s'est établi que les Etats eux-mêmes introduisent ces demandes. Il a donc été convenu avec les professions que celles-ci procéderaient à une première instruction des dossiers et consulteraient leurs homologues européens en vue de recueillir leur soutien, ce qui donnerait une plus grande assurance d'obtenir la majorité nécessaire pour une décision. Depuis que l'éventualité de la mise en place des clauses de sauvegarde a été soulevée par l'union des industries textiles en mars, seuls quatre dossiers de couple pays/catégories ont été finalisés, et ce très récemment pour la plupart. En effet, il semble que l'accord des autres professions européennes soit difficile à obtenir et que les intérêts soient divergents. On ne peut donc pas considérer qu'il y ait une inertie particulière des décideurs. Il est confirmé que les dossiers reconnus valables seront introduits sans délai et défendus auprès des autorités européennes, comme l'a déjà été celui concernant les filés de coton d'Ouzbékistan. En tout état de cause il faut cependant remarquer que les mesures ne pourront porter que sur un petit nombre de produits et d'origines. Même si elles sont très importantes pour les entreprises concernées, il ne s'agit pas d'une protection généralisée. Pour la

diminution du coût du travail via l'allègement des charges sociales patronales, la réforme du système de cotisations sociales prévue par le Gouvernement dans le cadre de la deuxième loi sur les 35 heures est largement en mesure de donner satisfaction. En effet, il est envisagé d'avoir un allègement au niveau du SMIC de 21 500 francs, dégressif jusqu'à 1,8 SMIC où il serait alors maintenu à 4 000 francs. La quasi-totalité des salariés du secteur textile-habillement-cuir étant payés à l'intérieur de ces limites et souvent à un niveau très proche du SMIC, les entreprises devraient connaître un allègement très significatif de leurs charges comme le montrent tous les calculs. En outre, l'actuel dispositif sur les 35 heures prévoit déjà un allègement supplémentaire pour les entreprises à fort taux de main-d'oeuvre et celles-ci sont en train d'en faire usage. Il s'agit là de la plus forte réforme des cotisations sociales entreprise depuis longtemps et elle est profondément favorable aux industries de main-d'oeuvre, ce qui montre bien l'importance que leur reconnaît le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32820

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4247

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5073